

COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 1^{er} JUIN 2015

Le 1^{er} juin 2015, à 20h30, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 20h30.

Sont présents : Laurence BUDELLOT, François CAMPANA, Marie-José BERNARD, Jean-Marc PINON, Muriel JAEGER, Bertrand BERTUZZI, Mireille LOCQUET, Elisabeth CHASSAGNE, Eric VERMEULEN, Jean-Jacques RIQUIER, Pierre MARQUES, Jean-Michel LEMOINE, Sylviane MAZET, Christophe GAILLARD, Patricia AUER, Séverine DEWITTE, Hélène LACQUEMENT, Jennifer PASQUE, Corentin DELABRE, Odile BEOT, Luc BORG.

Ont donné procuration :

Arnaud DALMAI a donné pouvoir à Bertrand BERTUZZI
Thérèse LEGRAS a donné pouvoir à Mireille LOQUET

Le secrétaire de séance est Bertrand BERTUZZI.

N°1 APPROBATION Du procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2015 et du 9 avril 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2014 communiqué à chacun des membres du Conseil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil municipal réuni le 11 février 2015 et le 9 avril 2015

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obligation qui est faite au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation des pouvoirs du Conseil Municipal,

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant :

Numero	Date	Nature de la décision	Commentaires	Bénéficiaire
2015-21	11/05/2015	modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des activités scolaires et périscolaires : moyens de recouvrement : numéraires, Ch,postaux et bancaires, CESU, prélèvement auto, CB, paiement en ligne, Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur, Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15000 €		
2015-22	11/05/2015	modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du multi-accueil : moyens de recouvrement : paiement en ligne, Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur		
2015-23	11/05/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-11 7 rue d'Ayorou		
2015-24	11/05/2015	Autorisation de signer une convention de mise a disposition d'un marché de fourniture d'électricité : fourniture et acheminement d'électricité et services associés passé par le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP		UGAP
2015-25	12/05/2015	renonciation droit de préemption urbain DIA 15-07 3 rue A Louis		

DELIBERATIONS EN MATIERE DE PERSONNEL

★ ★ ★

N° 3. DOTATION VESTIMENTAIRE POUR LE SERVICE SCOLAIRE - CORRECTION

Une erreur de retranscription de la décision du conseil municipal du 11 février 2015 s'est glissée dans la délibération transmise à la préfecture. Le conseil a décidé l'attribution d'une dotation vestimentaire d'une valeur de 80€ sous forme de chèques CADHOC pour le service scolaire pour tous les agents présents au 1^{er} janvier 2015. Or, lors de la retranscription 2015 a été tronqué par 2014, modifiant ainsi la liste des agents bénéficiaires.

VU la délibération 2015-01-005 en date du 11 février 2015 ayant validé l'attribution d'une dotation vestimentaire sous forme de chèques CADHOC en faveur des agents du service scolaire,

CONSIDERANT l'erreur de retranscription constatée entre le rapport de présentation et le vote du Conseil Municipal du 11 février 2015 ayant pour effet d'attribuer aux agents présents au 1^{er} janvier 2014 et non au 1^{er} janvier 2015 comme il avait été voté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

↳ D'attribuer des chèques Cadhoc pour un montant de 80 € pour les agents présents le 1er janvier 2015 au service scolaire.

↳ Préciser que ces chèques Cadhoc devront être strictement réservés à l'acquisition de vêtements de travail par les agents en bénéficiant.

Vote : pour à l'unanimité.

★ ★ ★

N° 4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 portant modification de certaines dispositions relatives aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 22 Mai 2015,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- ↪ De supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ere classe,
- ↪ De supprimer un poste de rédacteur non titulaire en temps non complet,
- ↪ De créer un poste de rédacteur non titulaire en temps complet,
- ↪ De créer un poste d'éducatrice de jeunes enfants,
- ↪ De créer un poste de collaborateur de cabinet

Vote : 22 pour ; 1 abstention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 juin 2015

GRADES	CAT	EFFECTIF POURVU				EMPLOI VACANT	EFFECTIF BUDGETAIRE
		TITULAIRES		NON TITULAIRES			
		TC	TNC	TC	TNC		
EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTION							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET							
Collaborateur de cabinet				1			1
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché Territorial Principal	A	1					1
Attaché	A			1			1
Rédacteur principal 1ère classe	B	2					2
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1					1
Rédacteur Territorial	B			1			1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	2					2
Adjoint Administratif 1ère cl	C						0
Adjoint Administratif 2ème cl	C	2					2
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de Maîtrise Principal	C	1					1
Agent de Maîtrise	C	1					1
Adjoint Technique Principal 1ère cl	C	4					4
Adjoint Technique Principal 2ème cl	C	0					0
Adjoint Technique 1ère cl	C	2					2
Adjoint Technique 2ème cl	C	16	1	1		4	22
FILIERE ANIMATION							
Animateur							0
Adjoint d'Animation 1ère cl	C	1					1
Adjoint d'Animation 2ème cl	C				1		1
FILIERES SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE							
Infirmière de classe normale	A	1					1
Educateur de Jeunes Enfants	B			2		1	3
Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème	C	1					1
Auxiliaire de Puériculture 1ère cl	C	2		2			4
ATSEM Principal 2ème classe	C	0					0
ATSEM 1ère classe	C	1					1
FILIERE CULTURELLE							
Assit.Conservat.Patrimoine Biblio. 1ère cl	B	1					1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
Garde Champêtre Chef Principal	C	1					1
Apprenti	C				1		1
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C				2		2
TOTAL BUDGETAIRE		41	1	11	5	1	59

AUTRES EMPLOIS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

GRADES	CATEGORIE	EFFECTIF
Surveillance études dirigées	C	6
Surveillance cour	C	1
Surveillance garderie scolaire	C	1
Encadrement sortie jeunes	C	4
Agent espaces verts	C	1
Distribution	C	1
TOTAL EFFECTIF		14

TOTAL EFFECTIFS 59

DELIBERATIONS EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

★ ★ ★

N° 5.DESIGNATION DES DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA CCVE EN CONFORMITE AVEC L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 FEVRIER 2015

L'annulation des élections municipales d'une commune du territoire de la CCVE a entraîné l'annulation de l'accord local de composition du Conseil Communautaire datant de mars 2013. Le Préfet, par arrêté du 24 février 2015, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté du Val d'Essonne à 46 représentants. Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil d'élire les deux nouveaux délégués parmi les conseillers communautaires sortants (Laurence Budelot, Jean Michel Lemoine, Marie José Bernard) en respectant le principe de parité.

VU l'article L.5211-6-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/131 du 24 février 2015,

VU les articles 1 et 4 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne précisant la composition de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la commune de Vert le Petit doit installer deux nouveaux conseillers communautaires,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

↳ procède au vote de ces deux conseillers communautaires parmi les trois conseillers communautaires sortants.

↳ désigne Laurence BUDELLOT et Jean Michel LEMOINE sur ces deux postes de conseillers communautaires.

Vote : Laurence BUDELLOT : 23 votes ; Jean-Michel LEMOINE : 23 votes.

N° 6. DESIGNATION DU TROISIEME REPRESENTANT DE LA VILLE AUPRES DE LA CCVE EN CONFORMITE AVEC L'ARRETE PREFECTORAL DU 6 MAI 2015

L'annulation des élections municipales d'une commune du territoire de la CCVE a entraîné l'annulation de l'accord local de composition du Conseil Communautaire datant de mars 2013. Le Préfet, par arrêté du 24 février 2015, a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté du Val d'Essonne à 46 représentants. Dans le cadre de la loi dite Sueur-Richard et de sa validation par le Conseil Constitutionnel, l'EPCI a eu la possibilité de mettre en œuvre un nouvel accord local visant à majorer le nombre de représentants. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 6 mai 2015 et majorant le nombre de représentants qui passe ainsi de 46 à 54. Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil d'élire le représentant supplémentaire par rapport à l'arrêté préfectoral du 24 février 2015, parmi les membres du conseil municipal.

VU l'article L.5211-6-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/PREF/DRCL-302 du 6 mai 2015,

VU les articles 1 et 4 des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne précisant la composition de la Communauté de Communes et du Conseil communautaire,

CONSIDERANT que la commune de Vert le Petit doit installer un nouveau conseiller communautaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

↪ procède au vote de ce conseiller communautaire parmi les conseillers municipaux qui se porteront candidat,

↪ désigne Marie José BERNARD pour le 3ème poste de conseiller communautaire.

Vote : Marie-José BERNARD : 22 ; Blanc : 1

La séance est close à 21h43.



**Le 2 Juin 2015
Le Maire**